

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERGHOLTZ ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Date de convocation : 20 mai 2020

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Election des Adjointes
4. Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Bergholtz.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, Jacky FRETZ, Lucie BOYELLE, Hervé CLOR, Gabrielle CAMBRON, Marc BURRER, Julie JACOBOWSKY, Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Patrick LINCKER, Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Audrey SCHMITT, Yves DEIBER

POINT 1 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et peut y adjoindre un secrétaire auxiliaire choisi en dehors de ses membres qui assiste aux séances sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Julie JACOBOWSKY, conseillère municipale et Mme Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Patrick LINCKER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mme Nathalie CORTI et M. Yves DEIBER.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14

f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc GALLIATH	14	quatorze
.....
.....

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Luc GALLIATH a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POINT 3 – Election des adjoints

3.1 Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Monsieur le présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	13
f. Majorité absolue ²	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claudine GEMSA	13	Treize

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Claudine GEMSA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Madame Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe se voit déléguer les affaires culturelles et scolaires (enseignement, jeunesse, manifestations diverses dont la journée citoyenne), les associations, le patrimoine (bâtiments, voiries et réseaux) et l'informatique.

Monsieur Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint reçoit une délégation pour l'encadrement du service technique, les travaux ruraux, la forêt et l'Association Foncière.

Madame Lucie BOYELLE, 3^{ème} adjointe, a une délégation pour le fleurissement, les espaces verts, la communication (dont l'écho de Bergholtz et le site internet) et le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

POINT 4 –Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. et remet une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre à chaque conseiller.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de BERGHOLTZ
de la séance du 27 mai 2020**

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Election des Adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Luc GALLIATH	Maire		
Claudine GEMSA	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Lucie BOYELLE	3 ^{ème} Adjoint		
Patrick LINCKER	Conseiller municipal		
Thierry MARTY	Conseiller municipal		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Nathalie CORTI	Conseillère municipale		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Nathalie AMBIEL	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Audrey SCHMITT	Conseillère municipale		
Julie JACOBOWSKY	Conseillère municipale		